

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 janvier 2017
Français
Original : russe

**Lettre datée du 24 janvier 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les bulletins d'information publiés par le Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes sur le territoire de la République arabe syrienne entre le 21 et le 24 janvier 2017 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 24 janvier 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Bulletin d'information du Centre russe pour la réconciliation
des parties belligérantes sur le territoire de la République
arabe syrienne (21 janvier 2017)**

Réconciliation des parties belligérantes

Au cours des dernières 24 heures, deux accords de cessation des hostilités ont été signés avec les représentants des localités de Wadi el-Qalaa et Ghanam (province de de Lattaquié).

Le nombre de localités ayant adhéré au processus de réconciliation est passé à 1 140.

Les négociations visant à obtenir la cessation des hostilités se sont poursuivies avec les chefs de groupes de l'opposition armée dans les provinces d'Alep, de Hama, de Homs et de Qouneïtra.

Le nombre de groupes armés illégaux s'étant déclarés prêts à accepter et à respecter les conditions de la cessation des hostilités s'est maintenu à 104.

Respect de la cessation des hostilités

Le 30 décembre 2016 à minuit, un cessez-le-feu est entré en vigueur, conformément à l'accord commun sur le règlement global du conflit syrien.

Les groupes d'opposition armés y ayant adhéré sont les suivants : Feïlaq el-Cham, le Front el-Nosra pour le peuple du Levant (Armée des moujahidin, Révolutionnaires du Levant), la Brigade Sultan Mourad, l'Armée d'Edleb, Soukour el-Cham, la Légion Rahman, Jabhat el-Chamiya, le Groupe Fastaqim, Jeïch el-Izza, Jeïch el-Nasr, la Première division côtière, Jeïch el-Islam et la Brigade des martyrs de l'islam.

Au cours des dernières 24 heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de l'accord commun a recensé quatre violations, dans la province de Hama.

Le bureau turc n'a recensé aucune violation.

**Fourniture d'une aide humanitaire à la population
de la République arabe syrienne**

Aucune opération humanitaire n'a été menée au cours des dernières 24 heures.

Des centres offrant des repas chauds et des biens de première nécessité continuent de venir en aide à la population des quartiers est de la ville d'Alep.

Bulletin d'information du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes sur le territoire de la République arabe syrienne (22 janvier 2017)

Réconciliation des parties belligérantes

Au cours des dernières 24 heures, quatre accords de cessation des hostilités ont été signés avec les représentants des localités de Mheïlbé, Moualliyé, Aïn el-Beïda et Marrane (province de Damas).

Le nombre de localités ayant adhéré au processus de réconciliation est passé à 114.

Les négociations visant à obtenir la cessation des hostilités se sont poursuivies avec les chefs de groupes de l'opposition armée dans les provinces de Homs, de Hama, d'Alep et de Qouneïtra.

Le nombre de groupes armés illégaux s'étant déclarés prêts à accepter et à respecter les conditions de la cessation des hostilités s'est maintenu à 104.

Respect de la cessation des hostilités

Le 30 décembre 2016 à minuit, un cessez-le-feu est entré en vigueur, conformément à l'accord commun sur le règlement global du conflit syrien.

Les groupes d'opposition armés y ayant adhéré sont les suivants : Feïlaq el-Cham, le Front el-Nosra pour le peuple du Levant (Armée des moujahidin, Révolutionnaires du Levant), la Brigade Sultan Mourad, l'Armée d'Edleb, Soukour el-Cham, la Légion Rahman, Jabhat el-Chamiya, le Groupe Fastaqim, Jeïch el-Izza, Jeïch el-Nasr, la Première division côtière, Jeïch el-Islam, la Brigade des martyrs de l'islam, Tajammou Ahrar Achaer el-Janoub et Jabhat Thouwar Souriya.

Au cours des dernières 24 heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de l'accord commun a recensé deux violations, dans les provinces de Hama et de Lattaquié.

Le bureau turc a recensé 12 violations, dans les provinces d'Alep (6), de Damas (3), de Homs (2) et de Deraa (1).

La partie russe a enquêté et établi que trois de ces violations avaient effectivement été commises; elle n'a pas été en mesure de confirmer que les neuf autres avaient bien eu lieu.

Fourniture d'une aide humanitaire à la population de la République arabe syrienne

Au cours des dernières 24 heures, 8,9 tonnes d'aide humanitaire ont été acheminées à la population civile de la ville d'Alep (quartiers de Ansari, Tariq Tell Chaghib, Sabil, Jamiliyé, Cheik Maqsoud et Hamdaniyé-3), dans le cadre de six opérations humanitaires.

Des centres offrant des repas chauds et des biens de première nécessité continuent de venir en aide à la population des quartiers est de la ville d'Alep.

Bulletin d'information du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes sur le territoire de la République arabe syrienne (23 janvier 2017)

Réconciliation des parties belligérantes

Au cours des dernières 24 heures, aucun accord de cessation des hostilités n'a été signé.

Le nombre de localités ayant adhéré au processus de réconciliation s'est maintenu à 1144.

Les négociations visant à obtenir la cessation des hostilités se sont poursuivies avec les chefs de groupes de l'opposition armée dans les provinces d'Alep, de Homs, de Hama et de Qouneïtra.

Le nombre de groupes armés illégaux s'étant déclarés prêts à accepter et à respecter les conditions de la cessation des hostilités s'est maintenu à 104.

Respect de la cessation des hostilités

Le 30 décembre 2016 à minuit, un cessez-le-feu est entré en vigueur, conformément à l'accord commun sur le règlement global du conflit syrien.

Les groupes d'opposition armés y ayant adhéré sont les suivants : Feïlaq el-Cham, le Front el-Nosra pour le peuple du Levant (Armée des moujahidin, Révolutionnaires du Levant), la Brigade Sultan Mourad, l'Armée d'Edleb, Soukour el-Cham, la Légion Rahman, Jabhat el-Chamiya, le Groupe Fastaqim, Jeïch el-Izza, Jeïch el-Nasr, la Première division côtière, Jeïch el-Islam, la Brigade des martyrs de l'islam, Tajammou Ahrar Achaer el-Janoub et Jabhat Thouwar Souriya.

Au cours des dernières 24 heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de l'accord commun a recensé neuf violations, dans les provinces de Hama (6) et de Lattaquié (3).

Le bureau turc n'a recensé aucune violation.

Bulletin d'information du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes sur le territoire de la République arabe syrienne (24 janvier 2017)

Réconciliation des parties belligérantes

Au cours des dernières 24 heures, quatre accords de cessation des hostilités ont été signés avec les représentants des localités de Qadriyé, Soumna el-Qibliyé, Kharayeb et Chatha (province de Hama).

Le nombre de localités ayant adhéré au processus de réconciliation est passé à 1 148.

Les négociations visant à obtenir la cessation des hostilités se sont poursuivies avec les chefs de groupes de l'opposition armée dans les provinces d'Alep, de Hama, de Homs et de Qouneïtra.

Le nombre de groupes armés illégaux s'étant déclarés prêts à accepter et à respecter les conditions de la cessation des hostilités s'est maintenu à 104.

Respect de la cessation des hostilités

Le 30 décembre 2016 à minuit, un cessez-le-feu est entré en vigueur, conformément à l'accord commun sur le règlement global du conflit syrien.

Les groupes d'opposition armés y ayant adhéré sont les suivants : Feïlaq el-Cham, le Front el-Nosra pour le peuple du Levant (Armée des moujahidin, Révolutionnaires du Levant), la Brigade Sultan Mourad, l'Armée d'Edleb, Soukour el-Cham, la Légion Rahman, Jabhat el-Chamiya, le Groupe Fastaqim, Jeïch el-Izza, Jeïch el-Nasr, la Première division côtière, Jeïch el-Islam, la Brigade des martyrs de l'islam, Tajammou Ahrar Achaer el-Janoub et Jabhat Thouwar Souriya.

Au cours des dernières 24 heures, le bureau russe de la Commission russo-turque chargée d'examiner les questions liées aux violations de l'accord commun a recensé 14 violations, dans les provinces de Damas (12), de Hama (1) et de Lattaquié (1).

Le bureau turc a recensé 11 violations dans les provinces d'Alep (4), de Damas (3), de Deraa (2) et de Homs (2).

La partie russe a enquêté mais n'a pas été en mesure de confirmer que ces violations avaient bien eu lieu.